

## **ARRETE**

### **Portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine »**

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** les dispositions du code de l'environnement, et notamment celles du livre II – chapitre II, articles L 212.3 à 212.7 ;

**VU** le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application des dispositions des articles susvisés L 212.3 à L 212.7 du code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le Comité de Bassin le 4 juillet 1996 approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet coordinateur de bassin, le 26 juillet 1996 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 3 juillet 1995 fixant le périmètre d'étude du SAGE Vilaine et désignant la Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine chargée de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1997 constituant la Commission Locale de l'Eau et l'arrêté modificatif du 18 juin 2001 ;

**VU** l'assemblée générale de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Vilaine » en date du 29 octobre 2001 au cours de laquelle a été arrêté le projet de SAGE « Vilaine » ;

**VU** l'avis favorable du Comité de Bassin en date du 4 juillet 2002 concernant le projet de SAGE « Vilaine » ;

**VU** l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé et le résultat de la mise à disposition du dossier du SAGE au public du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2002 dans l'ensemble des communes concernées comprises dans le périmètre du SAGE ;

**VU** l'assemblée générale de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Vilaine » en date du 17 janvier 2003, au cours de laquelle un avis favorable a été donné à l'approbation définitive du projet de SAGE ;

**SUR PROPOSITION** de madame la Secrétaire Générale des affaires régionales de la région Bretagne

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vilaine » est approuvé.

Le SAGE est constitué :

- des documents adoptés par la Commission Locale de l'Eau lors de la réunion du 26 octobre 2001 comprenant :
  - o l'état des lieux du bassin,
  - o l'atlas cartographique,
  - o le guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Vilaine
  
- et du programme d'action adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de la réunion du 17 janvier 2003 et intitulé : « agir pour la bassin versant de la Vilaine ».

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les Préfectures ainsi que dans les mairies des communes concernées, incluses dans le périmètre du SAGE.

**ARTICLE 3** : Madame le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, Monsieur le Préfet de Mayenne, Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de la Région Bretagne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région des Pays de la Loire et l'ensemble des Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 AVR. 2003

A Rennes, le  
**La PREFETE de REGION**



**Bernadette MALGORN**

---